

**Compte-rendu du 19 décembre 2019**  
du Conseil Municipal de Senillé Saint-Sauveur

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes et MM. PEROCHON G., Maire, MARTIN D., BARON C., DAVAILLES JN., DOUADY G., FAVARD M., FONTAINE I., GAILLARD A., GOUY B., GUILLY J., GUYONNET G., HENNEQUIN J-C., JACQUEMIN M., LEFORT A., MEHL B., PROUST A., REGNOULT S. , RENAULT J-P., VIOLLEAU S.,

**Excusés** : Mmes TRANCHAND N., DHUMAUX S. MM. CHARBONNIER A., METAIS J.,

**Excusés(es) ayant donné procuration** : - Mme SUSSET C. à Mme FAVARD M.

- M. ETIENNE J-C. à M. MARTIN D., M. RIVEREAU D. à Mme GUYONNET G.

Séance ouverte à 20h05

Secrétaire de séance : Mme GUYONNET Géraldine

• **Délibérations** :

**1)Vote des indemnités des agents recenseurs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

**Vu** la délibération n°29 du conseil municipal du 21/01/2016 relative au remboursement de frais de déplacements pour formations

**VU** la délibération n°28 du conseil municipal du 21/01/2016 relative au remboursement des frais de déplacements pour missions

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,40€ par formulaire " bulletin individuel " rempli

- 1,40€ par formulaire " feuille logement " rempli

**DIT** que les frais de déplacements pour formations et missions seront remboursés suivants les modalités énoncées dans les délibérations du 21/01/2016

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020

**2)Approbation des tarifs de location des salles communales 2021**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de revoir les tarifs de location pour l'année 2021.

Il présente au conseil les salles dont dispose la Commune de SENILLÉ SAINT SAUVEUR :

-Salle du Berry

- Salle Vaudreching
- Salle de l'Etoile
- Salle des Associations
- Salle de réunion socio-culturel

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des salles pour l'année 2021 comme suit :

Salle du Berry	Associations communales (au-delà des 2 gratuités*)	Particulier ou autre de la commune	Particulier ou autre hors commune
1/2 Journée 8h-14h ou 13h-19h	85 €	140 €	160 €
Journée	170 €	240 €	300 €
Week-end Sa 8h-Lu 9h	225 €	350 €	475 €
Week-end mariage Ve 14h-Lu 9h	-	480 €	595 €
Location vidéo-projecteur (mobile ou fixe) 1/2 Journée ou Journée	-	30 €	30 €
Location vidéo-projecteur (mobile ou fixe) Week- end	-	50 €	50 €
Caution vidéo- projecteur	-	300 €	300 €
Caution ménage	150 €	150 €	150 €
Caution salle	500 €	500 €	500 €
Estrade 2 à 8 m <sup>2</sup>	55 €		
Estrade 10 à 20 m <sup>2</sup>	95 €		
Estrade 22 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	150 €		

\*Associations : 2 gratuités par an à l'exclusion de toute autre ; Tarifs dégradations, voir délibération.

Salle Vaudreching Salle de l'Étoile	Associations communales	Particulier ou autre de la commune
1/2 Journée 8h-14h ou 13h-19h	gratuit	55 €
1/2 Journée avec soirée À partir de 14h		105 €
Journée avec soirée A partir de 8h		130 €
Week-end Sa 8h-Lu 8h		175 €
Location vidéo-projecteur (mobile ou fixe) 1/2		30 €

Journée ou Journée			
Location vidéo-projecteur (mobile ou fixe) Week-end		50 €	
Caution vidéo-projecteur		300 €	
Caution ménage	100 €	100 €	
Caution salle	250 €	250 €	
<i>Inhumation : réunion familiale post-obsèques : Gratuité</i>			

Salle des Associations	Associations communales	gratuit	
Salle de Réunion Socio-Culturel	Particulier ou autre, commune ou hors commune Délibération CM du 19/12/19		
1/2 journée (9h-13h ou 14h-18h)	35 €		
Journée (9h-18h)	55 €		

### 3) Subvention 4L Trophy

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association "Tech de Co au Maroc" concernant la participation de deux étudiantes de l' I.U.T de Châtelleraut (dont une administrée de la commune), au raid 4L Trophy.

Il explique au Conseil que le but de cette association est de transporter des fournitures scolaires et sportives afin de les redistribuer aux enfants du sud marocain.

Il explique également que ce sont les étudiants de l' I.U.T de Châtelleraut qui œuvrent pour ce projet et qu'il convient de les soutenir dans leur plan de financement

Le Conseil Municipal , après délibérations, à l'unanimité décide

- de verser une subvention de 200€
- d'imputer cette subvention à l'article 6574 sur l'exercice 2019.

### 4) Demande de DETR concernant l'extension des columbariums sur les deux territoires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est une subvention d'Etat attribuée aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Le montant de la subvention est forfaitairement calculé en pourcentage du montant des travaux H.T figurant au devis.

Nous sollicitons auprès de l'état une DETR :

***En attente du devis par la collectivité***

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**décide** de solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention pour cette opération.

5) Décision Modificative : Provisions pour dépôts et cautionnement reçus

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'aucun montant n'avait été voté à l'article **165** "Dépôts et cautionnement reçus" du budget primitif 2019.

Afin de pouvoir rembourser la caution du logement communal de 400€, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article 022 (dépenses imprévues) = -400€

Article 165 (Dépôts et cautionnements reçus) = +400€

6) Continuité des paiements et des investissements jusqu'à l'élaboration du budget 2020

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, en référence à l'article L 1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice 2019.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable.

7) Prise de possession d'une parcelle sans maître (Territoire de Senillé)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 03 Avril 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°2019/105 du 20 Mai 2019 déclarant la parcelle présumée sans maître ; contrôle de la légalité du 05 Juin 2019 sous N° 000420.

Vu l'avis de publication du 20 mai 2019 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section AC, n°197 " Les Prés Thibault" commune de Senillé Saint-Sauveur Territoire de Senillé, contenance 963 M<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cette parcelle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

Parcelle présumée sans maître.

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

- Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

8) Protection sociale complémentaire / volet prévoyance : adhésion à la convention de participation

Le Conseil Municipal de la commune de Senillé Saint Sauveur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation,

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;

2°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 6 ans ;

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent, au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, et par mois à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

- Montant en euros : 10 € brut pour un agent à temps complet

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

- **Compte-rendu des commissions et délégués**

Cadre de vie :

Évaluation des horaires d'éclairage au niveau des arrêt du bus scolaire.

Prochaine réunion de la commission le 9/01/2020 à Senillé.

Le marché fermier sur le territoire de Saint-Sauveur aura lieu le vendredi 20/12

Commerce :

La commission accessibilité s'est réunie et a donné son accord pour les aménagements PMR du projet commerce avec différentes recommandations par exemple : éclairage du chemin de la place de parking à l'entrée du commerce.

Un calendrier de 6 dates de visite est établi pour les entreprises concernant le Lot n°1\_Désamiantage\_curage jusqu'au 10/01/2020 inclus.

Scolaire-Périscolaire :

Les enfants ont assisté à un spectacle de Noël le 17 décembre à la salle du Berry (territoire historique de Senillé)

Le goûter de Noël a eu lieu le 19/12 à l'école élémentaire et le 20/12 à l'école maternelle

Les institutrices travaillent en lien avec le personnel communal pour prévenir toutes formes de harcèlement.

Prochaine réunion de la commission le 15/01

CCAS :

Les colis de Noël destinés aux aînés ruraux ont été préparés les 13 et 14 décembre :

- 140 colis distribués à domicile
- 18 colis distribués en maison de retraite

Communication :

La distribution du journal communal n°12 « le Chaudet » aura lieu à partir du 20/12.

Manifestations :

- Le comité des fêtes organise le Réveillon de la St Sylvestre à la salle du Berry.
- Les Vœux du Maire pour 2020 auront lieu le 07/01/2020 également à la salle du Berry.
- Une animation autour de la galette se déroulera le 17 janvier à la bibliothèque de St-Sauveur.
- Un repas de remerciement sera offert aux bénévoles du marché de Noël, le 07/02/2020 à la salle de l'étoile.

Agricole :

Prochaine commission : le 22 janvier à Senillé.

Finances :

Le budget de fonctionnement 2020 sera validé à la fin du mois de janvier pour proposer le vote du budget fin février.

La prochaine réunion de la commission finances sera le 28/01 à Saint-Sauveur.

PLU Senillé :

Le commissaire enquêteur assure une permanence dans les locaux de la mairie annexe aux heures d'ouverture au public.

Divers :

Le syndicat Energie Vienne va faire une étude sur les bâtiments communaux concernant les économies d'énergies en collaboration avec les services de développement durable de Grand Châtellerault et Grand Poitiers.

La gendarmerie, sur sollicitation de la commune, a mise en demeure la coopérative forestière pour la prévention/sécurité des riverains concernant le débardage et le stockage du bois en bord de routes.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 janvier 2020